



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Mission Connaissance et Conseil aux Territoires
Affaire suivie par :
corinne.podlejski@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 12 MAI 2023

Le Préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Accélération du développement des énergies renouvelables (ENR) - Conférence Territoriale élargie

La crise énergétique que traverse la France et les tensions croissantes à l'échelle internationale révèlent la vulnérabilité de notre système énergétique basé sur une production fortement centralisée et surtout une importation massive d'énergie, en particulier thermique. Afin d'accroître l'autonomie énergétique de la France tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat, l'accélération du développement des énergies renouvelables devient un enjeu majeur.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en situation de forte dépendance énergétique puisque les énergies renouvelables couvrent seulement 12 % de la consommation d'énergie régionale. En 2021, elle a encore dû importer 23,5 TWh d'électricité pour couvrir une consommation de 36,8 TWh. Or, RTE prévoit une forte augmentation des besoins en énergie (+40 % en 25 ans) résultant de la décarbonation des secteurs industriels, des mobilités, et des modes de chauffage. Dans les Bouches-du-Rhône, le réseau électrique devrait être en mesure d'absorber 2220 MWh supplémentaires d'ici 10 ans (S3REnR¹), soit un rythme de raccordement moyen d'environ 220 MWh/an (contre 81 MWh/an sur les cinq dernières années).

Pour répondre à cette priorité d'envergure nationale, le législateur a promulgué le 10 mars 2023 une loi portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dont les principaux piliers sont la planification du développement des énergies renouvelables, l'amélioration du financement et de l'attractivité des projets et l'accélération du déploiement de l'éolien en mer.

Cette loi du 10 mars 2023 place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres. L'article 15 dispose ainsi que les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Elles seront définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'ENR (énergie solaire photovoltaïque, éolien terrestre, installations de biomasse, géothermie, hydroélectricité et méthanisation).

¹ Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique, en posant en particulier une vision prospective des postes sources à créer et ceux à renforcer.

Les EPCI seront consultés sur la cohérence des propositions de zones d'accélération, au sein d'une conférence territoriale qui doit se réunir à l'issue d'un délai de 6 mois après la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des ENR, en vue d'un Comité Régional de l'Énergie, créé par décret du 27 janvier 2023. Celui-ci émettra un avis en vérifiant notamment si les propositions permettent d'atteindre, à terme, les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés à l'échelle régionale.

Après arrêt définitif de la cartographie, l'intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme sera facilitée par une modification simplifiée des PLU. Ainsi, les développeurs d'énergies renouvelables pourront préférentiellement y développer leurs projets. Ils bénéficieront de bonus s'ils candidatent aux appels d'offre du ministère de la transition énergétique et d'une modulation tarifaire plus faible sur ces zones.

Afin de vous accompagner au mieux dans la démarche de définition de vos zones d'accélération, mes services ont travaillé à la mise à disposition d'un jeu de données explicatives et cartographiques. Je vous invite à prendre connaissance dès à présent de cette cartographie interactive qui réunit les données permettant d'évaluer le foncier au regard des principales réglementations environnementales et de repérer les secteurs potentiels par filières photovoltaïques (au sol, flottant, sur ombrières, sur toitures).

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5b654996-1f5b-4507-bd7a-a31e77feb3f6>

Toujours dans l'objectif de vous proposer le meilleur accompagnement possible et de vous présenter ces données, je réunirai la conférence territoriale, élargie aux communes :

le lundi 12 juin à 15h dans les salons de la Préfecture à Marseille.

Cette réunion, présidée par la secrétaire générale adjointe de la préfecture que j'ai désignée comme référente préfectorale sur ce sujet, permettra d'échanger sur les modalités de réalisation et notamment sur les outils et données transmis par l'État pour vous aider dans l'identification des potentiels fonciers adaptés aux projets d'ENR.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence ou le nom de votre représentant à l'adresse : pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Le préfet.


Christophe MIRMAND